



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

Interdiction de stationnement Poids Lourds

LA MAIRE DE SAINT-MENOUX

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement des poids lourds de plus de 3.5T, dans un but de sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdit sur le parking de la Place Iris Raquin.

ARTICLE 2 : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en cas d'intervention, aux véhicules de service pour les infrastructures communale, au SICTOM et aux animations autorisées.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Menoux.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame la Maire de SAINT-MENOUX, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Souvigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-MENOUX, le 9 octobre 2023

Sylvie EDELIN

Maire de Saint-Menoux

